2026/

ARRETE N°A.2026-581
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN PIETONNIER BORDANT LE LAC COTE DU BOUES,

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code de la Route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2213.1 et L 2213.6,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-5.
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4eme et 8eme partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
VU la demande du Syndicat Mixte Adour Amont, sollicitant un arrêté temporaire de fermeture du chemin piétonnier bordant le Lac de Marciac (côté du Bouès) du lundi 2 au vendredi 13 novembre 2026 dans le cadre des travaux d'entretien des berges du Bouès

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la circulation générale sur ce chemin et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

- ARRETE –

Article 1 : Pendant les travaux d'entretien des berges du Bouès par le Syndicat Mixte Adour Amont, la circulation de l'ensemble des véhicules, motorisés ou non, ainsi que le passage des piétons seront interdits sur le chemin piétonnier du lundi 2 au vendredi 13 novembre 2026 depuis la passerelle de la résidence du hameau du lac jusqu'au fond du Lac (côté RD3). La circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place par le Syndicat Mixte Adour Amont.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noulibos Cours Lyautey-BP 543-64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

Fait à Marciac, 26 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Louis GUILHAUMON

MAIRIE DE MARCIAC 32230 GERS

Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-581
Date d'affichage : 26/10/2026